

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 JUILLET 1883.

Rapport des Commissions réunies de l'Intérieur et des Travaux publics, chargées d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits supplémentaires au Budget du Ministère des Travaux publics des exercices 1882 et antérieurs.

(Voir les nos 141 et 192, session de 1882-1883, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DE SELYS-LONGCHAMPS, Président ; BONNET, DETHUIN, le Vicomte DE NAMUR D'ELZÉE, PIRET, VANDENKERCHOVE, BOËL, PENNART et BALISAUX, Rapporteur.

MESSIEURS,

Ainsi que vous le dit l'Exposé des motifs du Projet de Loi, des crédits supplémentaires sont nécessaires au Département des Travaux publics, pour solder des créances arriérées afférentes à des exercices clos ou pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du Budget de 1882.

Le Projet de Loi déposé à la Chambre des Représentants, dans sa séance du 20 juin 1883, demandait, à cet effet, divers crédits, mais le Gouvernement proposa des amendements majorant cette demande de crédits conformément à un tableau annexé au Projet de Loi. Le chiffre de fr. 644,149-12 (article 1^{er} du projet) fut porté à fr. 659,032-33, et celui de 532,800 francs (article 2) fut porté à fr. 729,313-90.

Le Projet de Loi demandait, au surplus, un transfert de 650,000 francs, montant des reliquats disponibles du Budget de 1882, pour l'administration des chemins de fer, à d'autres articles du même budget pour lesquels les allocations avaient été insuffisantes.

D'autres amendements proposés par le Gouvernement ont porté le chiffre de 650,000 francs (articles 4 et 5 du projet) à 665,000 francs.

(2)

L'Exposé des motifs et le tableau y annexé énumèrent les différents crédits insuffisants du Budget de 1882 et donnent le détail de toutes les créances arriérées se rapportant aux exercices clos de 1881 et antérieurs.

Le Projet de Loi n'a donné lieu à aucune discussion au sein de la Chambre, et il y a été voté à la presque unanimité, c'est-à-dire par 80 voix contre 2.

Toutefois la Section centrale lui avait présenté quelques observations, auxquelles nous croyons devoir nous rallier, au sujet du retard apporté à la demande de crédits supplémentaires, pour couvrir des dépenses faites dans des exercices clos depuis longtemps.

Nous croyons comme elle que, dans l'intérêt d'une bonne administration et d'une bonne comptabilité, les crédits doivent être demandés avant que la dépense soit faite et, s'il est impossible d'agir ainsi par des raisons que nous apprécions du reste, que les crédits nécessaires pour couvrir les insuffisances doivent être demandés au plus tard dans le cours de l'exercice suivant.

Vos Commissions réunies vous proposent, Messieurs, à l'unanimité des voix, de donner un vote favorable au Projet de Loi.

Le Rapporteur,
E. BALISAUX.

Le Président,
EDM. DE SÉLYS-LONGCHAMPS.